

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 – 015 - B

Date d'émission : 02/09/2008

Désignation de l'ouvrage / élément à modifier :

Zone extérieur – Modification ouvrage d'art

1. Rappel du projet

Le projet initial prévoyait un passage routier au-dessus d'une voie ferrée par un ouvrage d'art d'une largeur de 10m, d'une longueur de 35m (cf. p74/81 du TC2, annexe technique de la DSP).

La possibilité de prévoir une rampe d'accès de 6% a provient d'une estimation de pente sur un pont situé en amont sur la même voie d'accès au CTM.

Les plans suivants SG IG 01 « Implantation générale vue en plan » et IG VP 00 « Raccordement ferroviaire – vue en plan » de l'annexe TC 2.3.1 .de la DSP attestent de cette relative « petite » taille de pont.

Il ne pouvait être prévisible à cet égard pour EveRé d'intégrer dès son offre des anticipations et mesures conservatoires du PAM pour des extensions industrielles futures de type SESAL ou pour des commodités d'exploitation propres au réseau global du PAM.

2. Motivation de la modification (explicite)

- Amélioration produit
- Changement procédé
- Autre

Explications :

Fait n° 1 :

Deux voies ferrées ont été rajoutées par rapport aux conditions d'exécution définies dans le cadre du contrat de délégation :

Une voie ferrée dédiée à l'accès de la parcelle au nord de la parcelle EveRé pour l'usage par un industriel futur qui viendrait à s'installer sur cette parcelle (SESAL en l'occurrence). Cette information a été confirmée par le PAM à travers un courrier daté du 10 Aout 2008 et consécutivement à une réunion de travail du 5 Aout 2005.

Une voie ferrée supplémentaire pour le projet CTM rendue nécessaire pour limiter au maximum les manœuvres et occupations des voies ferrées du PAM par les convois ferrées de CUM MPM arrivant au CTM.

Fait n° 2 :

Le Port Autonome de Marseille a donné postérieurement au contrat de DSP les contraintes suivantes pour la définition de l'ouvrage d'art :

(cf. Contrat d'offre de concours du Port Autonome de Marseille)

- Tracé rectiligne de la voie pour ne pas déborder sur les bandes provisionnelles de réseaux futurs (gazoducs, électriques, eau industrielle) ;

- Réduction de la pente des rampes d'accès ;
- Rajout de bandes dérasées de droites (trottoirs).

3. Description de la modification proposée :

Afin de se conformer aux requêtes du Port Autonome de Marseille, les modifications suivantes ont été apportées :

- Rallongement des rampes d'accès de 63m afin d'obtenir une pente de 4% au lieu de 6% ;
- Elargissement du pont de 2.30m afin d'intégrer les bandes dérasées de droite (trottoirs) ;
- Rallongement de 34m de l'ouvrage (de 35m à 69m) induit par le passage de trois voies ferrées au lieu d'une voie. L'implantation de mur soutènement s'avère dorénavant nécessaire dans la partie de la rampe à proximité de la voie ferrée.

FICHE DE DEMANDES DE MODIFICATION

CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE DECHETS MENAGERS

Document n° EVE -PON - MD - 0 – 015 B

Date d'émission :23/05/08

4. Incidence sur les autres parties du projet :

Aucune

5. incidence prévisionnelle sur :

- Les Délais OUI NON

- Les coûts OUI NON

Toute demande de modification ayant une incidence sur les coûts et/ou les délais devra faire l'objet d'un dossier complémentaire.

6. Impacts sur :

- | | |
|---|-----|
| • ÉTUDES | Non |
| • MATÉRIAUX - ÉQUIPEMENTS | Non |
| • MISE EN ŒUVRE – CONSTRUCTION - ESSAIS | Non |
| • PERFORMANCE | Non |
| • EXPLOITATION | Non |
| • GARANTIES | Non |
| • SÉCURITÉ | Non |